

services de paiement et des relations d'affaires par le biais d'un recours croissant aux cryptoactifs et aux banques en ligne.

[Source](#)

Loi PACTE : Publication du décret et de l'arrêté relatifs aux investissements étrangers en France

Le 1^{er} janvier 2020 ont été publiés le décret n°2019-1590 du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France ainsi que l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France. Ces textes ont été pris en application des dispositions de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite **Loi PACTE**, qui concernent la **réforme du contrôle des investissements**. Les principales mesures incluent notamment :

- **L'abaissement du seuil de participation** à partir duquel un contrôle des investissements étrangers en France (IEF) doit être opéré, de 33 % actuellement à 25 % ;
- **L'élargissement des secteurs concernés** par ces contrôles, pour inclure désormais également la presse écrite et les services de presse en ligne d'information politique par exemple, de même que la sécurité alimentaire, et le stockage d'énergie ;
- L'investisseur devra désormais, dès la demande, **faire connaître ses liens avec des Etats ou organismes publics étrangers** ;
- **Un remaniement de la procédure**, qui inclue aussi désormais la possibilité pour le ministre de l'Economie de prononcer ses décisions sont astreintes (50 000 €/jour maximum).

[Source 1](#) [Source 2](#)

Devoir de vigilance : Interpellation du gouvernement sur l'absence de liste des entreprises concernées par le devoir de vigilance

Dans une lettre ouverte adressée le 19 décembre 2019 au Ministre de l'économie et des finances, 22 organisations représentant la société civile ont émis plusieurs demandes portant sur l'application de la loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, dite **loi sur le devoir de vigilance**. Les organisations demandent la **publication du rapport sur la mise en œuvre de la loi et la liste des entreprises concernées**, qui devaient être publiés le 31 juillet 2019. Elles déplorent également l'absence de **désignation d'un interlocuteur identifié** au sein du gouvernement responsable du suivi de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance.

[Source](#)

Droits de l'Homme : Dépôt d'une plainte contre plusieurs entreprises après le décès d'enfants dans une mine de cobalt en RDC

Le 16 décembre dernier, l'organisation *International Rights Advocates* a déposé une plainte devant la Cour du district de Columbia à Washington contre les entreprises Apple, Microsoft, Tesla, Google et Dell, au nom de 14 victimes membres des familles d'enfants décédés ou blessés suite à **l'effondrement d'une mine de cobalt en République Démocratique du Congo (RDC)**. Ce pays possède en effet les plus grands gisements de cobalt au monde, un élément essentiel à l'élaboration des batteries de lithium. L'ONG considère que **les sociétés défenderesses auraient manqué à leur devoir de prudence** (*due care*) et auraient ainsi méconnu la loi fédérale de protection des enfants contre le travail forcé et le trafic d'êtres humains (*Trafficking Victims Protection Reauthorization Act of 2017*).

[Source](#)

Corruption : Lancement du plan pluriannuel national de lutte contre la corruption

Le 9 janvier 2020, le gouvernement français a lancé conjointement avec l'Agence française Anticorruption (AFA) et les collectivités territoriales concernées, **un plan pluriannuel national de lutte contre la corruption**. Ce plan prévoit 12 mesures déployées sur la période 2020-2022, destinées à améliorer la transparence et l'intégrité de la vie des affaires, à renforcer l'exemplarité des pouvoirs publics, et à renvoyer une image internationale d'engagement contre la corruption transnationale.

Les mesures prévoient notamment la mise en place d'un dispositif anticorruption dans l'ensemble des ministères et des grandes collectivités territoriales, ainsi que **des lignes directrices de lutte contre la corruption dans le secteur sportif** en prévision de deux grands événements sportifs internationaux qui se dérouleront en France (Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et Coupe du monde de rugby en 2023). Une **consultation publique** prévue à la fin de l'année 2021 permettra également d'associer « *la société civile et toutes les parties prenantes à l'évaluation des premiers résultats des actions du plan* ».

[Source 1](#) [Source 2](#)

Probité : La violation de règles de conformité peut être constitutive d'une faute grave

Dans un arrêt rendu le 4 décembre 2019 par la 17^e chambre de la Cour d'appel de Versailles, les juges confirment l'importance que revêtent désormais **les normes de conduite et de probité** au sein de l'entreprise. Il était question du Directeur général d'un grand groupe de cosmétiques qui avait fait l'objet d'un **licenciement pour faute grave**. Ce dernier avait notamment violé le Code de conduite interne en mettant en place un mécanisme lui permettant de **bénéficier d'avantages personnels induits** avec les fonds de la société (voyages, cadeaux, invitations à des événements), ainsi qu'en dissimulant au groupe des informations relatives à la filiale.

Le demandeur contestait son éviction, considérant qu'il s'agissait d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Débouté de ses demandes en première instance, la Cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement du Conseil des prud'hommes en précisant **que les hautes responsabilités exercées par le demandeur supposaient un devoir d'exemplarité**. Les manquements aux règles internes de *compliance* de la société étaient donc suffisants pour caractériser **une faute grave**.

[Source](#) : Cour d'appel, Versailles, 17e chambre, 4 Décembre 2019 – n° 17/01989



Accès direct :

[Les avocats du cabinet](#)

[Les expertises du cabinet](#)

[Nos distinctions](#)

Nous contacter

Coordonnées téléphoniques :

+33 (0) 1 55 27 93 93

Adresse email :

contact@vigo-avocats.com

Adresse du cabinet :

Vigo, cabinet d'avocats 9, rue Boissy d'Anglas Paris 75008 France

Vous recevez ce message car notre cabinet vous considère comme intéressé(e) par l'actualité qu'il publie. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

[Préférences d'envoi](#) | [Se désinscrire](#)